


PRAXY DEVELOPPEMENT

Site de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)

A large, light-orange arrow pointing to the right is positioned on the left side of the page, partially overlapping the orange vertical bar.

Pièce jointe n°7 au dossier de
demande d'autorisation
environnementale :
Note de présentation non
technique du projet

Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

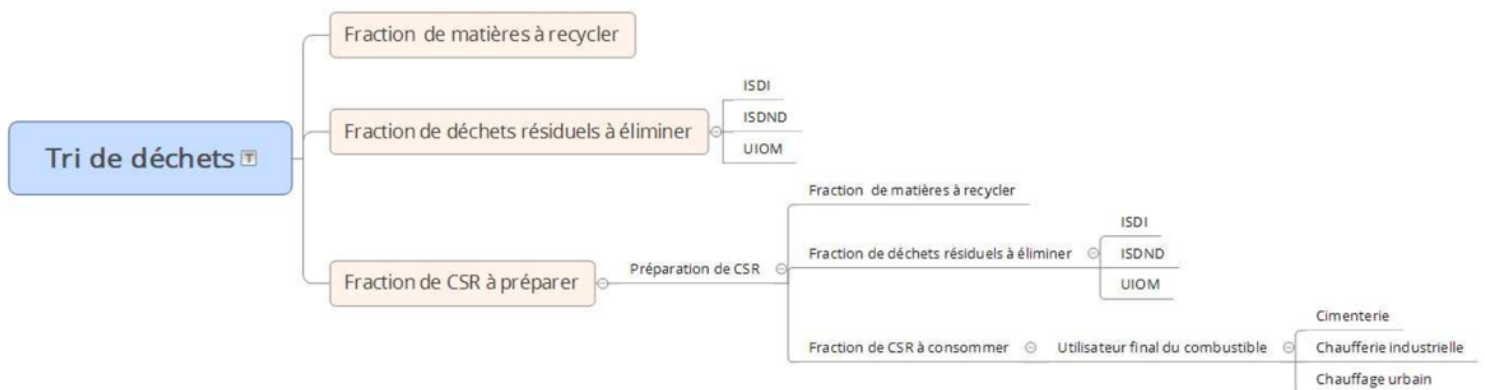
Le Ministère en charge de la transition écologique a établi un **Plan National de Prévention des Déchets** pour la période 2021-2027. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 spécifie en particulier d'augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4).

Le SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes intitulé Ambition Territoires 2030 indique dans son tome déchets que l'objectif de base est le respect de la **hiérarchie des modes de traitement** :

1. **prévention,**
2. **préparation en vue du réemploi,**
3. **recyclage, valorisation matière,**
4. **valorisation énergétique et**
5. **élimination.**

Pour les déchets ou éléments de déchets non réemployables, pour lesquelles la valorisation matière n'est technico-économiquement pas possible, **le SRADDET prévoit la production de CSR¹ à partir de déchets actuellement dirigés en installation de stockage de déchets non dangereux, après mise en œuvre des objectifs de prévention et de recyclage.** Il s'agit des encombrants résiduels, de déchets d'activités économiques résiduels, des refus de collecte sélective, refus de tri de déchets d'activités économiques, des refus des installations de traitement mécano- biologique.

Figure 1 : Schéma général de gestion des déchets d'activités économiques/encombrants



Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le CSR fait l'objet d'un encadrement réglementaire stricte avec 2 arrêtés du 23 mai 2016 qui encadre la production, la nature et la combustion des CSR.

¹ Le CSR est l'acronyme de Combustible solide de récupération. Il s'agit d'un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans des chaudières collectives ou des fours adaptés (cimenteries, ...).

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

C'est dans ce contexte que PRAXY DEVELOPPEMENT doit mettre en place son projet afin de valoriser énergétiquement la fraction la plus importante possible des déchets qu'elle collecte et tri, mais qui ne peut technico-économiquement faire l'objet d'une valorisation matière.

La société **PRAXY DEVELOPPEMENT** comprend ainsi 3 entreprises avec une même identité appartenant au réseau **PRAXY ENVIRONNEMENT & SERVICE** (nom actuel du réseau PRAXY) et membre du syndicat professionnel FEDEREC.



La société **PRAXY DEVELOPPEMENT** dispose ainsi aujourd'hui de plusieurs sites de regroupement et de tri de déchets non dangereux non inertes :

- Epur Centre Digoïn
- Epur Centre Mâcon
- Epur Centre Cusset
- Epur Ile-de-France
- Epur Méditerranée
- Epur Languedoc-Roussillon
- Praxy Centre Gerzat
- Praxy Centre Issoire

et de 2 sites de broyage de ferrailles et de déchets dépollués (VHU², DEEE³)

- Praxy Centre Issoire
- Acycléa

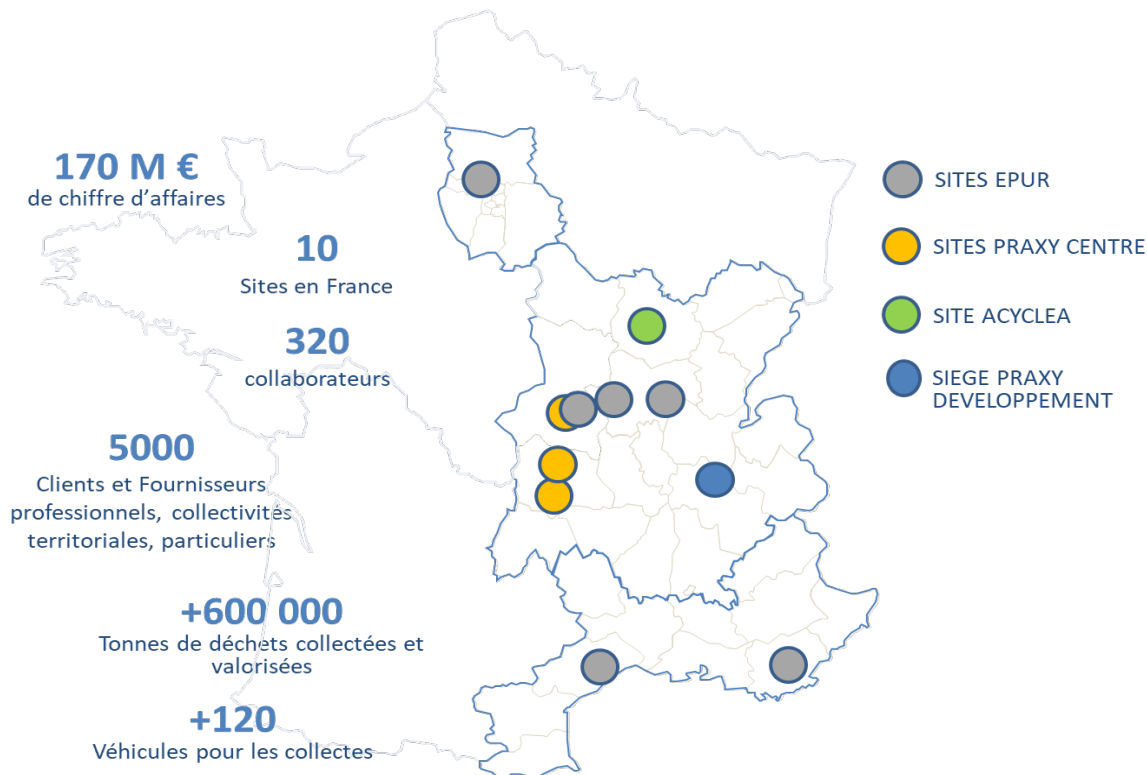
² Véhicules hors d'usage

³ déchets d'équipements électriques et électroniques

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

Figure 2 : Localisation des sites PRAXY DEVELOPPEMENT



Après tri et extraction des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, **PRAXY DEVELOPPEMENT enfouit aujourd'hui 40 000 t de Déchets par an en Région Auvergne Rhône Alpes issues de ces sites.**

L'emplacement du site a été défini dans l'Allier afin d'être proche du barycentre des sites de Dijon, Issoire, Gerzat et Cusset, permettant ainsi de massifier les flux.

D'autre part, la volonté de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne de développer la zone d'activité des Jalfrettes a été un réel moteur du projet. Le site pourrait ainsi s'insérer dans une zone d'activité accueillant déjà de nombreuses autres industriels ICPE.

Cet emplacement permet également d'être suffisamment éloigné des habitations tout en ayant accès aux utilités nécessaire à l'activité.

L'accès à Saint-Pourçain-sur-Sioule est aisé grâce à l'autoroute et l'itinéraire des poids-lourds permet d'éviter un passage en centre-ville qui surchargerait le trafic routier de la ville.

Les consommateurs de CSR seront également localisés dans un rayon proche. Une distance maximale de 250 km a été retenue dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre, mais elle devrait être nettement inférieure.

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

Les principaux impacts attendus d'une installation de production de CSR sont les émissions de poussières ainsi que les émissions sonores. Le premier choix a donc été de réaliser toutes les activités à l'intérieur d'un bâtiment afin de pouvoir maîtriser ces émissions.

Concernant les émissions de poussières, le choix s'est porté vers une technologie novatrice, évitant le rejet en extérieur de dispositifs d'extraction de poussières.

Concernant les émissions sonores, le broyeur sélectionné est un broyeur lent qui permet ainsi de réduire les émissions sonores du site et l'ensemble des procédés mécaniques de fabrication se trouvent à l'intérieur du bâtiment. Le compresseur d'air est implanté dans un local dédié maçonné.

De manière générale, en l'absence de la mise en œuvre du projet CELOSIA, le terrain actuellement exploité pour de la culture de grands champs pourra continuer. Toutefois, la zone d'activité des Jalfrettes fait l'objet d'un développement volontariste de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne au travers de son service d'attractivité territoriale. Il est donc probable qu'une autre entreprise de type industriel pourra s'y installer.

Les incidences potentielles sur les enjeux les plus forts sont les suivantes :

- pour le climat, le projet a une incidence très positive marquée par une baisse nette des émissions de gaz à effet de serre. **D'après le cabinet INDIGGO, le gain annuel de ce projet sera de l'ordre de : 59 000 t_{éq}CO₂.**
- en ce qui concerne la gestion des déchets, le projet prévoit une réduction très nette de la mise en centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux
- pour la proximité de zones agricoles, le projet n'ayant pas d'émissions atmosphériques quantitativement ou qualitativement impactantes, la sensibilité est très faible au projet
- pour la nappe alluviale dans un terrain perméable, pour les captages éloignés et pour la Sioule, le projet prévoit une infiltration des eaux non polluées des surfaces étanchées de toiture ; les eaux de voirie, potentiellement polluées par la circulation des camions sont traitées par un séparateur d'hydrocarbure et rejoignent les réseaux communaux en respectant les règles du SDAGE Loire Bretagne. Le projet n'a aucun rejet d'eau industrielle. Il n'en utilise pas. Les procédés sont uniquement mécaniques (pas d'utilisation de produits chimiques) et à sec (pas d'utilisation d'eau).
- pour le niveau sonore, le milieu peut avoir une certaine sensibilité au projet ; une augmentation du niveau sonore dans l'environnement du site est envisagée dans les limites de la réglementation (arrêté du 23 janvier 1997)

Les mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) des incidences potentielles du projet sur l'environnement sont données dans le tableau ci-dessous :

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

Tableau 1 : Mesures ERC

Phase	Principe de conception du projet	Evitement	Réduction	Compensation
Protection des sols				
Travaux de création	Choix d'un site ne nécessitant pas de conception excédentaire ou consommatrice de matériaux de terrassement	-	Conservation des terres agricoles sur le site Chantiers réalisés en respectant de bonnes pratiques environnementales	-
Exploitation	Ensemble du procédé réalisé à couvert, évitant tous risques de lixiviation des déchets Présence de déchets non dangereux non fermentescibles uniquement Voiries protégées par un enrobé Cuve de stockage de Gazole non routier aérienne	Cuve de stockage de Gazole non routier sur rétention et aire de dépotage / distribution sur pointe de diamant étanche Système de détection de la radioactivité sur déchets entrants	Economie des vides de fouille des centres d'enfouissement techniques de déchets non dangereux et selon les cas d'éviter ou de ralentir la création de nouvelles alvéoles de stockage ou la création de nouveau sites de stockage Stockage en armoire de sécurité des déchets non conformes dangereux identifiés	-
Remise en état	-	Les déchets dangereux et non dangereux évacués Les installations de GNR démantelées sauf si utilisables et reprises par exploitant suivant.	Chantiers réalisés en respectant de bonnes pratiques environnementales	-
Energie et climat				
Travaux de création	-	-	-	-
Exploitation	Objet de projet de valorisation de déchets non dangereux pour la production d'énergie thermique en substitution de combustible fossile	Localisation du projet au barycentre des sites de production de déchets à valoriser	-	-
Remise en état	-	-	-	-

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

Phase	Principe de conception du projet	Evitement	Réduction	Compensation
Eau				
Travaux de création	-	-	-	-
Exploitation	Procédé mécanique ne consommant et ne rejetant pas d'eau	-	Gestion différenciée des eaux pluviales de toiture et de voirie Bassin d'infiltration pour les eaux de toiture Bassin d'orage pour les eaux de voirie Décanteur et séparateur d'hydrocarbure	-
Remise en état	-	-	-	-
Air				
Travaux de création	Bonnes pratiques	-	-	-
Exploitation	Choix de procédé à l'intérieur de bâtiment Pas de stockage extérieur	Procédé de captation des poussières intérieures sans système de filtration à l'extérieur du bâtiment Pas de rejet canalisé de poussières	-	-
Remise en état	-	-	-	-
Voisinage et l'environnement sonore				
Travaux de création	Bonnes pratiques	-	-	-
Exploitation	Choix de procédé à l'intérieur de bâtiment Pas de stockage extérieur	Porte sectionnelle en façade nord fermée sauf pour passage d'engins.	-	-
Remise en état	-	-	-	-
Effets sur la santé				
Travaux de création	Bonnes pratiques	-	-	-

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

Phase	Principe de conception du projet	Evitement	Réduction	Compensation
Exploitation	Choix de procédé à l'intérieur de bâtiment Pas de stockage extérieur	Porte sectionnelle en façade nord fermée sauf pour passage d'engins.	-	-
Remise en état	-	Suppression de tous produits dangereux et de l'ensemble des déchets	-	-
Effets sur la faune et la flore				
Travaux de création		Confirmation de l'absence d'espèces protégées par les passages suivants : Faune : 1 passage en mai Flore : 1 passages en mars/avril.	Bonnes pratiques et en particulier, engins de chantier propres et exempt de terre avant intervention sur site pour éviter propagation des espèces envahissantes	-
Exploitation	-	-	-	-
Remise en état	-	-	-	-

Les phénomènes dangereux identifiés à l'occasion de l'étude de dangers pour les installations du site sont :

- des incendies affectants les différentes zones de stockage de déchets ou de CSR et les zones de procédés,
 - la possibilité d'explosion de poussières en cas d'accumulation anormale.
- Ces phénomènes dangereux ont fait l'objet de modélisations numériques pour évaluer l'impact qu'ils engendrent en termes d'effets thermiques ou de surpression.

Ils ne constituent pas des accidents majeurs car leur intensité correspondant au seuil des effets irréversibles ne sort pas des limites de propriété du site. Toutefois, il faut noter que les incendies peuvent générer un panache de fumée qui comporte des substances présentant une toxicité aiguë (comme pour tout incendie de substances combustibles conventionnelles) et des substances qui sont susceptibles d'avoir une toxicité chronique. Par ailleurs, le panache peut représenter une gêne à la visibilité.

Pièce jointe n°7 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Note de présentation non technique du projet

La réduction des phénomènes dangereux a été réalisée en amont de cette étude lors de la conception du projet. Il comprend notamment :

- La mise en place de murs coupe-feu entre les 3 halls (réception des déchets, fabrication du CSR et expédition du CSR)
- L'utilisation de nombreux écrans thermiques, murs maçonnés ou blocs bétons, pour les zones de stockages de déchets non dangereux / CSR.
- Collecte de l'ensemble des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche.



analyse et maîtrise des risques industriels

Stephan PRETTO

07 85 70 38 75

Stephan.pretto@amarisk.fr

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24

jean.dreyfus@amarisk.fr



**Prévoir
le risque**

**Réduire
l'imprévu**